

DÉCISION DU MAIRE N° 001/2026

OBJET : CHALET DU PRARIOND
Travaux de menuiserie

Le Maire de MONTAGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 2026/029 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que la Commune possède un chalet d'alpage dit chalet de Prariond et qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de rénovation,

CONSIDÉRANT que des travaux de maçonnerie ont été réalisés en 2025 ;

VU le devis n° 2026-06 de Monsieur Franck DRAVET pour réaliser des travaux de menuiserie sur le chalet de PRARIOND ;

DÉCIDE

D'APPROUVER l'offre de Monsieur Franck DRAVET pour un montant de 20 000.40 € TTC pour la réalisation de travaux de menuiserie sur le chalet de PRARIOND.

DE NOTIFIER cette décision à Monsieur Franck DRAVET.

DE DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Montagny, le 3 AVR. 2026

Le Maire,

Roland DRAVET

